

Refus de la prochaine animation pédagogique Blanquer,

Participons à une RIS intersyndicale

pour défendre notre liberté pédagogique !

Depuis plusieurs mois le ministère multiplie les annonces médiatiques et les injonctions, souvent sans cadre réglementaire, toujours en décalage avec nos préoccupations et nos réalités de terrain.

Notre professionnalisme nié

Rentrée en musique, évaluations nationales, circulaires aux relents passéistes signées de la main du ministre sur les « fondamentaux », déclarations dans la presse¹ pour en finir avec les photocopies et revenir aux manuels scolaires labellisés, injonctions pour les collègues de CP d'utiliser certaines méthodes de lecture ... la liste est longue et incomplète du faisceau d'éléments qui nous font craindre pour notre liberté pédagogique. Loin de « l'école de la confiance » proclamée, le MEN porte une vision technique où l'enseignant-e n'aurait qu'à appliquer « les bonnes recettes » pour faire réussir les élèves : l'acte d'apprendre, sa richesse et sa complexité est nié, les enseignant-e-s, leurs expériences, leurs connaissances, leurs questionnements, aussi.

Attaques contre nos libertés pédagogiques

Dans ce contexte, la mise en place d'animations pédagogiques nationales imposées laisse craindre la volonté d'une vraie mise au pas des enseignant-e-s du premier degré. Si depuis un certain temps déjà, les DSDEN et les IEN imposent des animations pédagogiques dites « obligatoires » qui souvent se limitent aux domaines disciplinaires dits « fondamentaux », avec ce cadrage national, on est en train de passer à une étape supérieure dans le formatage et l'uniformisation des pratiques pédagogiques. C'est le cœur même de notre métier qui est menacé, nous devons réagir.

Réunion d'Information Syndicale contre animations pédagogiques imposées (voir encadré)

Pour protester contre ces animations pédagogiques imposées, **la CGT Educ'Action 34, la CNT ESS 34, le SNUipp-FSU 34 et Sud éducation 34 ont décidé d'appeler les enseignant-e-s à une RIS pour le même jour qu'une animation pédagogique imposée.**

Nous gagnons ainsi le fait de ne pas assister à cette animation pédagogique.

Nous exprimons notre refus de nous laisser déposséder de nos choix pédagogiques.

Nous nous rencontrons pour échanger et trouver collectivement des perspectives.

Nous avons le droit de ne pas assister à une animation pédagogique lorsqu'on assiste à une RIS (Réunion d'Information Syndicale)

Dans le premier degré, il est possible de participer à 3 RIS par an. Chaque RIS dure 3 heures. On ne peut assister qu'à une seule RIS sur temps scolaire. Les RIS hors temps scolaires (entre 6 et 9 heures) sont décomptées des 108 heures annualisées (hors APC). **Ne pas assister à des animations pédagogiques pour venir en RIS, est un droit, servons nous-en !**

Décret 82-447 du 28 mai 1982 et décret 84-474 du 15 juin 1984

¹<http://www.leparisien.fr/societe/jean-michel-blanquer-la-liberte-pedagogique-n-a-jamais-ete-l-anarchisme-25-04-2018-7684062.php>